



Commune de CRUIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 78-2008

Portant REGLEMENTATION PERMANENTE
de l'occupation du domaine public,
de la circulation et du stationnement
dans tout le Massif Forestier de la Montagne de Lure

Le Maire de la commune de CRUIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2213-1 et suivants ;
Considérant qu'il y a lieu d'organiser l'occupation du domaine public, la circulation et
le stationnement des véhicules dans tout le Massif Forestier de la Montagne de Lure ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'occupation diurne ou nocturne des lieux énumérés ci-après fera
l'objet d'une demande d'autorisation écrite soumise au Maire :

- Jas de Roche
- Jas de Pierrefeu
- Jas Neuf
- Les Cabanes.

Article 2 : Toute occupation permanente des espaces publics par les véhicules de
type camping-car/caravane est interdite.

Article 3 : La circulation des véhicules (y compris quads, motocyclettes, 4x4, ...) est interdite en dehors des chemins carrossables existants.
Sur les chemins où la circulation est autorisée, la vitesse est limitée à 30km/h.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Etienne les Orgues.

Fait à CRUIS, le 20 août 2008

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
RECU A LA SOUS - PREF
DE FORCALQUIER LE



000788 29.AOU 2008 09:40

Félix MOROSO

